

## Termes de Références

### **Elaboration d'une étude sur la réforme institutionnelle, structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)**

#### **Contexte la mission**

Les zones côtières en Tunisie abritent les deux tiers de la population totale du pays. Elles présentent une forte densité de population, où l'on trouve la majorité des grandes villes du pays (plus de 1000 habitants/km<sup>2</sup> à Tunis et Sfax contre une moyenne nationale de 57 habitants/km<sup>2</sup>). La région côtière présente une topographie variée et un littoral continental irrégulier de 1445 km s'étendant du nord à l'est et de 450 km de côtes insulaires. Les zones humides côtières sont réparties entre 100 000 ha de lagunes, 55 000 ha de Sebkhia, 200 ha d'estuaires, 31 000 ha de zones intertidales et 5 100 ha d'oasis côtières.

La côte tunisienne a joué, et continue à jouer, un rôle central dans l'évolution culturelle et économique du pays. L'environnement naturel diversifié offre une vaste gamme de services dans plusieurs secteurs. Il abrite des équipements publics clés (universités, lycées, écoles, hôpitaux, infrastructures de télécommunication et de transport, installations portuaires...). En outre, il soutient la majorité des exploitations industrielles du pays (industrie textile, métallurgique et agroalimentaire). Globalement, la côte abrite plus de 70% des activités économiques, 90% de la capacité totale d'hébergement touristique hôtelière et une grande partie de l'agriculture irriguée dans le pays.

La vulnérabilité de la Tunisie est aggravée par le fait que sa zone côtière se caractérise par une urbanisation et une construction en pleine croissance, stimulées par le tourisme et le développement immobilier. Une augmentation des investissements lourds en infrastructures de protection du littoral destinées à réduire l'érosion (comme les épis, les digues, les brise-lames, etc.) a permis de piéger les sédiments et d'accélérer les processus d'érosion. Parallèlement, la surexploitation et l'utilisation inefficace des eaux souterraines, en particulier dans l'agriculture, ont entraîné une intrusion plus active de l'eau de mer et la salinisation des sols. L'agriculture et l'industrie le long des côtes ont également accru la pollution et la dégradation des systèmes lagunaires, des plaines inondables et des zones humides.

Les impacts du climat sont susceptibles d'avoir des implications socio-économiques importantes. Par exemple, la deuxième communication nationale tunisienne a indiqué qu'un scénario de 0,5 m d'élévation du niveau de la mer entraînerait une perte de 10 000 hectares de terres agricoles et de 53% des ressources côtières en eau douce. Les dommages totaux au capital productif naturel et en infrastructure sont estimés à 2,6 milliards d'USD (10% du PIB en 2006 !). Les pertes économiques annuelles sont estimées à 126 millions de dollars

américains (dont 65% dans le secteur du tourisme) et environ 35 000 pertes d'emplois (1% de la population active totale).

La Contribution Déterminée au Niveau National de la Tunisie (NDC) 2015 et celle en cours de mise à jour ont prévu des mesures d'adaptation aux changements climatiques prioritaires, notamment pour le littoral. Celles-ci portent essentiellement sur la réhabilitation et la lutte contre l'érosion côtière, le réaménagement et la délocalisation des zones industrielles côtières, la réhabilitation et la protection des infrastructures existantes contre les risques d'impacts climatiques et l'implantation des fermes et d'infrastructures aquacoles. Le besoin de financement de ces actions est estimé à 556 Millions de dollars US sur la période 2015-2030.

La Stratégie Nationale d'adaptation du littoral tunisien aux effets des Changements Climatiques (CC) a diagnostiqué les risques liés aux CC sur le littoral tunisien et a évalué les impacts de ces CC en précisant que les impacts socio-économiques de ces changements seront perceptibles sur l'ensemble du territoire, mais seront surtout différenciés en fonction des milieux.

Au niveau de ce littoral, le Domaine Public Maritime (DPM) renferme des ressources naturelles importantes, des écosystèmes vulnérables et des paysages remarquables y sont localisés. Ce DPM est souvent convoité et connaît ces dernières années de multiples agressions, dysfonctionnements et perturbations accentués par les conséquences des changements climatiques. En effet, l'élévation des niveaux de la mer et le recul des littoraux figurent parmi les principaux risques qui découlent du réchauffement global de la planète. Les effets naturels qui seraient les plus ressentis au niveau de ce DPM sont, notamment l'érosion des plages, la destruction des dunes bordières, la diminution et salinisation des réserves d'eau. Aussi, il serait nécessaire de mettre en place un certain nombre de mesures effectives dont, entre autres une nouvelle démarche de délimitation qui prend en compte ces risques climatiques soit pris par les gestionnaires de cet espace.

Ceci nécessite de penser à la gestion et la gouvernance de cet espace côtier vulnérable en tenant compte de sa dimension méditerranéenne qui en est indissociable notamment en ce qui concerne les mécanismes devant être mis en place et les mesures devant être prises pour sa protection et sa bonne gestion. A cet égard, la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles additionnels forment un système conventionnel qui propose une approche globale, rationnelle et intégrée de la protection et de la gestion de ce DPM et de l'environnement marin et côtier de la mer Méditerranée d'une manière générale. Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la méditerranée qui est entré en vigueur le 24 mars 2011 et dont les textes relatifs à la loi organique portant approbation de l'adhésion de la Tunisie sont en cours d'élaboration viendra compléter un dispositif déjà riche visant à protéger la zone côtière notamment ce bien commun qu'est le DPM tunisien. Par ailleurs, la gouvernance de cet espace doit notamment prendre en considération les différents instruments juridiques constitutifs du système de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique CCNUCC (1992), telle que complétée par le Protocole de Kyoto (1997) et l'Accord de Paris (2015) sur le changement climatique.

Aussi, au regard des risques notamment climatiques qui pèsent sur cette frange côtière qu'est le DPM tunisien et ses écosystèmes et en perspective du verdissement des activités économiques qui s'y développent, une réflexion approfondie sur le maillage des compétences

institutionnelles en matière de gestion du littoral et du DPM et en matière de délimitation, d'occupation temporaire, de concession, d'apurement, de contrôle des infractions et de répression des violations mérite d'être entreprise.

Le rôle de l'APAL, entant que gestionnaire du littoral et du DPM en Tunisie, est de concrétiser cette approche intégrée de gestion à travers la maîtrise des nouvelles dispositions des instruments juridiques de gestion à proposer à partir d'une réflexion approfondie en vue d'accomplir au mieux sa mission principale de protection du littoral dans ce nouveau contexte de changement climatique.

Le PNUD à travers le projet « Lutter contre les Vulnérabilités et les Risques des Changements Climatiques dans les zones côtières vulnérables de la Tunisie/ (Résilience Côtière) », appuie la Tunisie en matière de protection et de gestion de son littoral, et ce à travers un appui technique qui porte sur le renforcement des capacités de l'APAL, mais également par la proposition de réforme institutionnelle, structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'APAL.

### **1- Objectif de la mission**

L'objectif de la présente étude est de préparer, en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, **un projet de réforme juridique, institutionnelle, structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)**, lui permettant d'assurer pleinement sa mission de leadership dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales de gestion et de protection du littoral notamment, la gestion du Domaine Public Maritime (DPM), et ce, afin de relever les défis de la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale de la Gestion Intégrée des Zones Côtière (SNGIZC), l'adaptation et l'amélioration de la résilience du littoral tunisien aux changement climatique ainsi que ceux du développement durable conformément aux objectifs stratégiques à l'horizon 2030 tels qu'annoncés dans la NDC ratifiée dans le cadre de l'Accord de Paris relevant de la CCNUCC.

Le projet de réforme doit être à même d'appuyer l'APAL pour se positionner en tant qu'Hub d'expertise et de veille technologique et d'innovation pour l'observation et l'aide à la décision. Aussi, le projet de réforme doit prendre en considération l'impératif pour l'APAL de se mettre à niveau par rapport aux standards internationaux en matière de gestion du littoral, lui permettant, ainsi, de se positionner auprès des mécanismes de la finance climatique, particulièrement le Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund : GCF) et de mieux se positionner pour mobiliser les financements internationaux, notamment au profit du Fonds d'Adaptation dont elle assure la gestion.

### **2- Phasage de la mission**

La mission sera réalisée en 3 phases :

**Phase 1** : Diagnostic détaillé et complet de la situation actuelle, et identification des axes de la réforme de l'APAL ;

**Phase 2** : Élaboration d'un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'APAL ;

**Phase 3** : Accompagnement de l'APAL dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme proposé.

### 3- Contenu des prestations de services demandées

#### 1.1 Phase 1 : Diagnostic détaillé et complet de la situation actuelle, et identification des axes de la réforme de l'APAL

Une analyse approfondie du rôle, du mandat et des prérogatives de l'APAL dans ce nouveau scénario et contexte juridique, institutionnel et organisationnelle est à élaborer par l'expert(e). Un plan d'action et de renforcement des capacités techniques et en ressources humaines sera proposé à l'APAL pour lui permettre d'assurer son mandat. Par ailleurs, une analyse des impacts des nouvelles dispositions juridiques, institutionnelles et organisationnelles proposées est à mener. Cette analyse concerne notamment les impacts en rapport avec les changements climatiques (Accord de Paris), la CDN, la stratégie GIZC, l'éventuelle ratification du protocole GIZC, l'économie verte, l'économie bleue, l'économie circulaire, le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et l'appui des bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale....

Pour ce faire, l'expert.e. aura à :

- **Réaliser un diagnostic** sur le rôle, l'organisation (en considérant aussi le manuel de procédure déjà établi) et le fonctionnement de l'APAL par rapport à son environnement national et international et identifier le manque à gagner et le potentiel de protection et d'observation du littoral et la gestion du DPM.
- **Réaliser un benchmarking national/international** afin de tirer les leçons des expériences réussies des organismes similaires.

Lors de cette phase l'expert.e. assurera des entretiens et des réunions de concertation en présentiel et en ligne avec les services régionaux de l'APAL et les parties prenantes concernées.

Durant de la phase1, l'expert.e. facilitera un atelier/une réunion de travail ( et des réunions à distance en cas de besoin).

#### 1.2 Phase 2 : Élaboration d'un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'APAL (sous forme d'un plan d'affaires)

Sur la base des résultats de la phase1, l'expert.e. sélectionné.e. aura à développer un projet de réforme de l'APAL à même de permettre à l'APAL de jouer pleinement un rôle actif et efficace dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection du Littoral et de gestion intégrée des zones côtières et de valoriser son savoir-faire dans le domaine de l'observation et la gestion du littoral et du DPM et au niveau international Le projet de réforme de l'APAL à développer par l'expert.e. sélectionné.e, devrait couvrir, entre autres, les aspects suivants:

- La redéfinition des missions et des attributions de l'APAL (éventuellement avec le choix d'un nouveau régime ou statut juridique pour l'APAL avec les justifications nécessaires);
- Le repositionnement de l'APAL par rapport à son environnement institutionnel ;
- La réorganisation de l'APAL en adéquation par rapport à ses missions et son rôle dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de gestion du littoral, des engagements nationaux au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ; la GIZC...

- Le renforcement de la fonction de coopération internationale au sein de l'APAL à la fois Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;
- Le renforcement des ressources humaines de l'APAL et l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- L'amélioration de l'attractivité de l'APAL pour des compétences de haut niveau et la flexibilité de recrutement des ressources humaines;
- La possibilité et les conditions de fourniture de services rémunérés par l'APAL aux niveaux national et international ;
- L'autonomie de gestion financière et l'identification de sources de financement durables et prédictibles (outre le budget de l'État) pour assurer l'efficacité nécessaire à l'APAL lui permettant d'atteindre ses résultats ambitieux;
- L'amélioration des capacités de gestion fiduciaire de l'APAL, en conformité avec les meilleurs standards internationaux en la matière ;
- L'amélioration des capacités de l'APAL en matière de communication et de sensibilisation ;
- L'amélioration des modalités et de l'efficacité de gestion du DPM par les services régionaux.

Lors de cette phase, l'expert.e. facilitera des entretiens et des réunions en ligne de concertation nécessaires avec les services régionaux de l'APAL et les parties prenantes concernées.

### **1.3 Phase 3 : Accompagnement de l'APAL dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme proposé**

L'expert.e. sélectionné.e. privilégiera une démarche participative et dynamique pour la réalisation de l'ensemble des activités de la présente mission (en présentiel et à distance). Il/Elle devra, par ailleurs, impliquer le management et les cadres de l'APAL, le ministère de tutelle (Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement), les départements ministériels clés et autres organismes publics concernés, les associations et fédérations de professionnels concernées, et les organisations internationales, bilatérales et multilatérales d'appui technique et financier actifs dans le domaine de la gestion du littoral en Tunisie et du changement climatique.

À ce titre, l'expert.e. sélectionné.e. est appelé.e. à accompagner l'APAL dans la présentation de son projet de réforme futur et la conduite des négociations institutionnelles pour sa mise en œuvre avec les décideurs publics concernés.

Les justificatifs de la réforme rédigés par l'expert.e. en étroite collaboration avec l'APAL afin de renforcer les moyens de plaidoyer de celle-ci auprès des décideurs. L'expert.e. aura à animer une réunion de travail avec l'APAL et les décideurs publics concernés.

Aussi, l'expert.e. concerné.e. assurera la conduite et l'animation d'un atelier national pour présenter la version finale de son projet réforme futur proposé et appuyer l'équipe de l'APAL pour sa validation par les décideurs concernés.

## **4- Durée de la mission**

La durée de la mission est de deux mois et 20 jours (80 jours) calendaires à compter de la date de signature du contrat. L'effort à fournir pour la présente mission est estimé 120

Hommes/Jours. L'expert(e) pourra se faire appuyer par un/une juriste spécialiste en droit de l'organisation administrative et à un/une environnementaliste. Par ailleurs, l'expert(e) peut faire appel à tout autre profil qu'il/elle jugera nécessaire. Tous les profils d'appui auxquels l'expert.e. fera appel sont sous sa responsabilité et leurs contributions est sous son assurance qualité.

Lors de la présentation de l'offre, l'expert.e. explicitera la répartition de l'effort entre l'expert.e. principal.e. senior (celui/celle contracté.e.) et les expert.e.s d'appui qu'il/elle aura identifié pour la contribution à la mission.

- ♦ Phase 1 : Se déroulera sur 17 jours.
- ♦ Phase 2 : Se déroulera sur 1 mois et demi (45 jours).
- ♦ Phase 3 : Se déroulera sur 18 jours.

### 5- Délai d'exécution du marché

Le délai contractuel d'exécution de l'étude est fixé à deux (02) mois et 20 jours ( 80 jours ) calendaires répartis comme suit :

- **Remise du livrable de la phase 1 :**
  - Durée de la phase1 (y compris dimanche et jours fériés) : .....**17 jours**
    - Remise du livrable provisoire ..... **15 jours**
    - Remise des livrable finale ..... **02 jours**
- **Remise du livrable de la phase 2**
  - Durée de la phase2 (y compris dimanche et jours fériés) .....**1,5 mois ( 45 jours)**
    - Remise du livrable provisoire .....**1mois 10 jours**
    - Remise du livrable finale ..... **05 jours**
- **Remise des livrables de la phase 3 :**
  - Durée de la phase 3 (y compris dimanche et jours fériés) .....**18 jours**
    - Remise du livrable provisoire .....**15 jours**
    - Remise du livrable finale ..... **03 jours**

### 6- Modalité de paiement pour chaque expert(e)

Les honoraires de l'expert.e. seront payés conformément aux conditions suivantes au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Echéance	Montant à payer
<b>Livrable0</b>	
A la remise de la note méthodologique et du chronogramme d'exécution mises à jour suite à la réunion de démarrage	10 % du montant total du contrat
<b>Livrable1</b>	

A la validation du livrable en <b>version finale de la phase1</b>	40 % du montant total du contrat
<b>Livrable2</b>	
A la validation du livrable en <b>version finale de la phase2</b>	30 % du montant total du contrat
<b>Livrable3</b>	
A la validation du livrable en <b>version finale de la phase3</b>	20 % du montant total du contrat

## 7- Méthodologie réalisation des prestations

L'expert.e. proposera une méthodologie pour la conduite des travaux qu'il/elle envisage d'engager, le planning détaillé pour les différentes tâches de la présente mission et son chronogramme d'exécution.

L'expert.e. devra :

- ✓ Présenter, lors de la réunion de démarrage de l'étude, une approche méthodologique avec un plan de travail détaillé et un planning des activités à conduire, et ce, principalement à travers la concertation et l'implication de toutes les parties prenantes ;
- ✓ Assurer la participation active de ses expert.e.s proposé.e.s et l'animation des réunions de validation des différents livrables de la mission ;
- ✓ Restituer des versions provisoires et finales et un résumé exécutif global de tous les livrables.
- ✓ Assurer la conduite et l'animation d'un atelier national pour présenter la version finale du projet de réforme de l'APAL pour les décideurs concernés.

**NB : Les frais d'organisation de tout atelier ou réunion à conduire dans le cadre de l'étude seront pris en charge par le projet « Résilience Côtière » et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.**

## 8- Qualification de l'expert(e) Principal

Désignation	Nombre minimum demandé	Critères	Minimum requis pour la conformité
-------------	------------------------	----------	-----------------------------------

<b>Un(e) Juriste spécialiste en droit de l'environnement</b>	Bac + 6	Diplôme universitaire	DEA/Master en sciences juridiques spécialiste en droit de l'environnement
	10	Expérience	Dix (10) années dans le domaine des sciences juridiques en lien avec le droit de l'environnement
	06	Références	Six (06) références dans le domaine des sciences juridiques en lien avec le droit de l'environnement
	03		Trois (03) références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence internationale de développement
	10		Dix (10) références dans des exercices de modération, de formation et de concertation en environnement, décentralisation, gouvernance locale et genre... et démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse

**N.B : Afin de bien mener la mission, Il est recommandé à l'expert(e) de faire appel à :**

- **un/une juriste spécialiste en droit de l'organisation administrative : ayant une bonne connaissance de l'analyse des textes juridiques (lois, décrets, conventions internationales, Code...notamment en matière de droit de l'environnement et des zones côtières, en matière des collectivités locales en matière d'organisation institutionnelle...**
- **un/une environmentaliste spécialiste de l'environnement côtier et marin avec beaucoup d'expérience en termes de gestion intégrée des espaces littoraux et une bonne connaissance des missions de suivi et d'observation du littoral et de gestion des espaces sensibles et aires protégées...**

**Par ailleurs, l'expert(e) peut faire appel à tout autre profil qu'il jugera nécessaire.**

#### **9- Langues à utiliser**

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente étude doivent être réalisés en langue française.

Les justificatifs de la réforme rédigés/ L'exposé de motif, les lois, les décrets. doivent être réalisés en langue française et en langue arabe.

#### **10- Livrables**

- 1. Une note méthodologique** à suivre par l'expert.e., actualisée après la tenue de la réunion de démarrage de la mission ;
- 2. Le rapport de la phase I :** diagnostic détaillé et complet de l'environnement d'intervention et de l'évolution institutionnelle de l'APAL, et première identification

des axes de la réforme de l'APAL (plan d'affaires) : Une copie numérique en format doc et pdf et 10 copies couleurs en format papiers (version provisoire et définitive).

**3. Le rapport de la phase II :**

- a. Un projet de réforme de l'APAL qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l'APAL compte tenu des résultats de la phase I ;
- b. Les justificatifs de la réforme rédigés, l'exposé de motif, les lois et les décrets aux fins de plaider (en langue arabe et française).

Une copie numérique en format doc et pdf et 10 copies couleurs en format papiers (version provisoire et définitive).

**4. Le rapport de la phase III :** Un rapport combiné sur le processus d'accompagnement de l'APAL dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme proposé, et les résultats de l'atelier national de présentation du projet de réforme proposé aux fins de sa validation par ces décideurs.

Une copie numérique en format doc et pdf et 10 copies couleurs en format papiers (version provisoire et définitive).

**11- Contenu de l'offre et méthodologie de sélection du consultant**

**1. Offre technique :**

- ♦ Un CV mis à jour signé par l'expert.e. sénior incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission avec contacts des références à l'appui (nom, adresse, email et N° de téléphone) ;
- ♦ Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;
- ♦ Le planning et le chronogramme d'exécution de la mission.

Lors de la présentation de l'offre, l'expert.e. explicitera la répartition de l'effort entre l'expert.e. principal.e. sénior (celui/celle contracté.e.) et les expert.e.s d'appui qu'il/elle aura identifié pour la contribution à la mission.

**2. Offre financière :** elle doit être détaillée selon le tableau suivant :

Eléments	Prix U HT en TND	Nombre	Total des honoraires
Honoraire de l'homme/jour		120 H/J	
Divers	Forfaitaire		
Total Général en Hors Taxe en TND			

- L'expert.e. est appelé.e. à effectuer des entretiens à distance par visio-conférence (Zoom/Skype...) et identifier les besoins des intervenants.
- NB : Les frais d'organisation des ateliers et des réunions sont à la charge du projet « Résilience Côtière ».

### 3. Evaluation des offres

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant sur la base de la grille de notation et en tenant compte de la pondération sur la note technique et financière respectivement de 70% et 30%.

A/L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Critères	Points
<p><b>Formation universitaire DEA/ Master en sciences juridiques spécialiste en droit de l'environnement</b></p> <p>BAC +4 .....0 point  DEA/Master .....12 points  Doctorat /PhD .....15 points</p>	<b>15 pts</b>
<p><b>Dix (10) années au minimum dans le domaine des sciences juridiques en lien avec le droit de l'environnement</b></p> <p>Moins de 10 années ..... 0 point  De 10 à 15 ans .....10 points  Plus que 15 ans ..... 15 points</p>	<b>15 pts</b>
<p><b>Avoir des références dans le domaine des sciences juridiques en lien avec le droit de l'environnement</b></p> <p>Moins de 6 références ..... 0 point  6 références .....15 points  Plus que 6 références ..... 20 points</p>	<b>20 pts</b>
<p><b>Références de travail avec le PNUD et/ou une autre agence des nations unies et/ou agence internationale de développement</b></p> <p>0 références ..... 0 point  3 références .....7 points  Plus que 3 références .... 10 points</p>	<b>10 pts</b>

<p><b>Références dans des exercices de modération, de formation et de concertation en environnement, décentralisation, gouvernance locale et genre...</b> et démontrant une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse</p> <p>Moins de 10 références.....0 point</p> <p>10 références ..... 7 points</p> <p>Plus que 10 références..... 10 points</p>	<b>10 pts</b>
<p><b>Appréciation de la note méthodologique et du planning et chronogramme d'exécution</b> par le comité d'évaluation : Clarté de l'approche, cohérence et réponse aux délais de la mission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée selon les orientations des TDRs.....15 points</li> <li>- La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification et du chronogramme sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet .....15 points</li> </ul>	<b>30 pts</b>
<b>Total</b>	<b>100 pts</b>

## B/Evaluation des Offres financières

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 70/100 points seront considérées pour l'évaluation financière.

Il est demandé au consultant de fournir son offre financière globale pour l'ensemble de la mission.

## C/ Attribution

La Proposition financière la moins disante (Fm) obtient un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F, Sf$$

Étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St \times 70\% + Sf \times 30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'analyse, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en

fonction de la note finale obtenue. Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.